

Kigali , le 30 mars 1961.  
deRUANDA-URUNDI GEBIED  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIGALI

(C) N° 973/A.E.1

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :Objet  
Voorwerp :A Messieurs les Administrateurs (Tous) *de l'ensemble*S/C de Monsieur le Résident spécial du Ruanda  
à  
K I G A L I . -Transport des  
marchandises.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dois fréquemment vous faire suivre des marchandises en provenance de différentes localités et qui transitent par Kigali.

Il est évident que c'est au destinataire qu'il incombe de payer les frais de transport et non pas à moi même qui ne fais qu'assurer les opérations de transit.

A l'avenir je ne pourrai donc assurer la réexpédition des marchandises que si le destinataire fait parvenir au Commissaire de Police à Kigali un titre de transport qui peut être ou bien un réquisitoire s'il s'agit d'un recours aux privés ou bien une demande de transport s'il s'agit d'un recours aux P.P.M.

Pour vous permettre d'établir ces documents je vous ferai connaître télégraphiquement la nature, le poids ou le volume des marchandises qui vous sont destinés. Ce n'est qu'après réception du titre officiel de transport signé par vous que je pourrai réexpédier les marchandises.

Je vous demande de bien vouloir me faire parvenir ces titres de transport dans les plus brefs délais après la réception de mon télégramme afin de vous éviter des frais d'entreposage trop élevés.

L'Administrateur de Territoire,  
J. NYSSENS.-